

Québec, le 29 mars 2017

Objet : Demande d'accès n°2017-03-75 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 février dernier concernant les avis de non-conformité émis à la minière Canadian Malartic entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aujourd'hui.

Un document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité du 22 février 2017, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Anne-Marie St-Pierre, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [anne-marie.st-pierre@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:anne-marie.st-pierre@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

c.c. M<sup>me</sup> Elaine Lacroix, répondante régionale à l'accès à l'information  
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Rouyn-Noranda, le 22 février 2017

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP  
2140, rue Saint-Mathieu  
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00  
401568675

**Objet : Mine Canadian Malartic : sautage du 12 janvier 2017  
avec émission de dioxyde d'azote**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 7 février 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit du dioxyde d'azote lors du sautage réalisé le 12 janvier 2017 vers 11 h 9, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 15 avril 2017, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel [isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

GV/IL/cl



Guy Vallières  
Coordonnateur  
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic